237687 - Quand un voyageur décide en cours de route de rentrer chez lui, est-il permis de continuer de raccourcir les prières?

question

J'ai quitté Riadh pour Dammam. Après avoir parcouru une distance de 60 kilomètres, j'ai rebroussé chemin pour regagner Riad pour avoir renoncer au voyage. Pendant le retour, j'ai raccourci la prière. Est-ce juste?

résumé de la réponse

Vu ce qui précède, vous avez eu tort de raccourcir vos prières au cous de votre retour puisque vous deviez prier normalement. Car la distance entre votre ville et l'endroit où vous avez eu l'intention de rentrer n'atteint pas la distance justifiant le raccourcissement de la prière. Aussi faut-il que vous repreniez cette prière.

Allah le sait mieux.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Celui qui décide de se rendre à une ville puis , en cours de route, pense devoir rentrer chez lui, se trouve dans l'un des deux cas:

Le premier est le cas où la distance, parcourue avantd'avoir eu l'intention de rentrer, atteint ou dépasse celle qui permet de jouir du raccourcissement. Dans ce cas, il est permis au voyageur de recourir au raccourcissement des prières jusqu'à son arrivée chez lui.

Le second cas est celui où la distance déjà parcourue est inférieure à celle qui permet de

raccourcir la prière. Dans ce cas , il n'est pas permis au voyageur de profiter du raccourcissement des prières pendant son retour car, en cet état, il est assimilable àcelui qui commence un nouveau voyage. Aussi, ne peut il raccourcir les prières que quand il aura parcourus une distance de 80 kilomètres.

Voici ce qu'en disent les quatre écoles juridiques:

- Le hanafite, Bourhanneddine al-Bokhari dit: «Quant on quitte sa ville natale pour entamer un voyage puis décide, avant de passer trois jours en route, de prendre le chemin inverse sous la pression d'un besoin, on doit prier, là où l'on se trouve, comme les résidents. C'est encore ce qu'on doit faire au cours de son retour pour avoir décidé de mettre fin à son voyage dès l'instant où l'on s'est résolu à rentrer chez soi avant d'atteindre un point de non retour. Le voyage s'annule spontanément puisqu'il lui faudrait moins de trois jours de marche pour arriver à destination. Ce qui justifie qu'on prie comme les résidents pendant son retour.

Si on a déjàcouvert une distance parcourue en trois jours de marche, avant d'avoir l'intention de rentrer chez soi, on peut prier à la manière des voyageurs. C'est parce qu'on a bien acquis le statuts de voyageur et l'on en jouira jusqu'à son recouvrement de son statuts de résident.» (Extrait de al-Mouhit al-Bourhani fil fiqh an-Nou'mani (2/35).

Dans at-Tadj wal iklil li moukhtassari khalil (2/498): Celui qui commence un voyage qui autorise le raccourcissement de la prière puis, après avoir parcouru une distance qui ne permet pas ledit raccourcissement, il décide sous la pression d'un besoin , de rentrer chez lui, doit prier normalement pendant son retour.

Pour al-Qarafi, Si on parcourt près de 45 km puis rebrousse chemin, on doit prier normalement pendant son retour car il est engagé dans un autre voyage au cous duquel il ne va pas parcourir la distance qui justifie le raccourcissement de la prière. Extrait d'adh-Dhakhira (2/364).

Pour l'imam Chafii, Quand un homme quitte La Mecque pour se rendre à Médine, il peut se mettre à raccourcir ses prières. Si, une fois arrivé à Ousfan, il éprouvait des craintes et voulait s'installersur place ou changer de destination pour se rendre à une ville autre que Médine ou se

livrer à la recherche de biens, je le considère, une fois qu'il aura changé sa première intention de se rendre à Médine, comme s'il commençait son voyage à Ousfan même. Si le voyage engagé à partit de la dite localité ne justifie pas le raccourcissement de la prière, il ne doit pas raccourcir ses prières. Dans le cas contraire, il peut le faire. De même, s'il voulait retourner à La Mecque ou se rendre à une autre ville, je le considère comme quelqu'un qui vient de se mettre en voyage. Si sa nouvelle destination est assez loin pour justifier le raccourcissement, il peut se mettre à le faire. Dans le cas contraire, il s'abstient du raccourcissement. Extrait d'al-Oum (1/216).

An-Nawawi a écrit: Si un voyageur voulait se rendre à une localité lointaine avant d'avoir , en cours de route, l'intention de rentrer chez lui, son voyage (initiale) s'annule et il ne lui est plus permis de raccourcir la prière aussi long temps qu'il se trouve sur place. S'il bouge, il sera considéré comme quelqu'un qui commence un voyage. Il ne pourra recourir au raccourcissement que si sa nouvelle destination se trouve à 80 km de là. Peu importe qu'il veuille rentrer chez lui ou se rendre à sa destination initiale ou ailleurs, selon la précision donnée par Chafii dans al-Oum et approuvée par les condisciples. Voir al-Madjmou charh al-mouhadhdahb (4/333).

Pour Ibn Qoudamah: Si l'on sortait de chez lui pour entamer un long voyage, se mettait à raccourcir ses prières, puis décidait de rentrer , les prières déjà accomplies resteraient valides et l'on n'aurait pas à raccourcir ses prières pendant son retour, à moins que la distance à parcourir ne justifie ladite pratique, selon la précision faite par Ahmad. Extrait d'al-Moughni (3/110).